Outremont
Montréal

AVIS PUBLIC

Avis aux personnes intéressées
ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET NUMÉRO AO-396-P2 INTITULÉ
« *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)* »

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-2 (AVENUE BERNARD) AFIN DE PERMETTRE AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'OCCUPER LE REZ-DE-CHAUSSÉE ET LES ÉTAGES D'UN BÂTIMENT

Adopté le 6 août 2018

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DES ZONES C-2, PA-4, PB-13, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6 ET RC-7 SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT ET DES ZONES 0004, 0009 ET 0011 SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL :

OBJET DU RÈGLEMENT ET APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **20 juin 2018**, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du **6 août 2018**, le second projet de règlement **AO-396-P2** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

L'objet de ce projet de règlement vise à ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard) du *Règlement de zonage* (1177) : « à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci ».

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à l'article 1 du second projet de règlement **AO-396-P2**, qui a pour objet d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 (avenue Bernard) du *Règlement de zonage* (1177) : « à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci », **peut provenir de la zone C-2 et des zones contiguës à celle-ci.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend la zone **C-2** et ses zones contiguës, soient :

- les zones **PA-4, PB-13, RA-19, RB-6, RB-7, RB-8, RB-10, RC-6** et **RC-7** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- les zones **0004, 0009** et **0011** situées sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Tel qu'illustré au plan ci-dessous :

ZONE C-2 ET ZONES CONTIGUËS

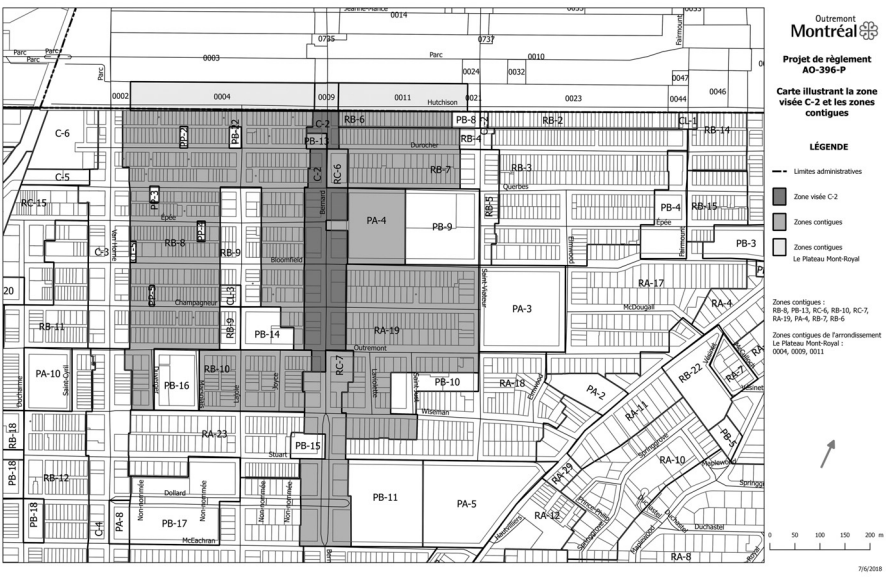

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

b) être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement (situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à Outremont) au plus tard le huitième jour qui suit celui de la présente publication, soit le **jeudi, 13 septembre 2018, à 16 h 30**;

c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **6 août 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

a) être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

b) être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **6 août 2018**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **6 août 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Une copie de cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDES

La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-396-P2**) et la carte de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Une copie du présent avis, du second projet de règlement et de la carte sont également disponibles sur le site internet de l'arrondissement (www.ville.montreal.qc.ca/outremont).

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le Secrétariat d'arrondissement au (514) 495-6269 ou au secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca.

Montréal, le 5 septembre 2018

La Secrétaire substitut de l'arrondissement
Julie Desjardins, avocate